

Québec, le 25 mai 2011

Madame Anik Montminy  
Directrice  
Cabinet du leader parlementaire  
du gouvernement  
1<sup>er</sup> étage, Bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt à l'Assemblée nationale, par la député de Taschereau, de deux pétitions demandant au gouvernement du Québec de mettre fin à la surfacturation dans les cliniques, de faire en sorte que les traitements pour dégénérescence maculaire puissent être dispensés sans frais et que la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) rembourse aux citoyens les sommes qui leur ont été facturées illégalement dans des cliniques privées et récupère cet argent auprès desdites cliniques, vous trouverez ci-jointe la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée, conformément à l'article 64.8 du Règlement sur l'Assemblée nationale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Ève Bédard  
Directrice de cabinet

p.j.

N/Ref. : 11-MS-00907-01

Québec, le 25 mai 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire  
du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, Bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Les 3 et 10 mai derniers, la députée de Taschereau déposait deux pétitions adressées à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec de mettre fin à la surfacturation dans les cliniques, de faire en sorte que les traitements pour dégénérescence maculaire puissent être dispensés sans frais et que la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) rembourse aux citoyens les sommes qui leur ont été facturées illégalement dans des cliniques privées et récupère cet argent auprès desdites cliniques.

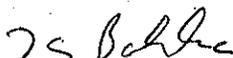
Le 8 février dernier, j'annonçais que le réseau public de la santé et des services sociaux absorberait les coûts reliés au traitement de la dégénérescence maculaire par le Lucentis. Des travaux intensifs ont été entrepris dans le réseau afin de mettre cette mesure en place. Dès le 1<sup>er</sup> juin 2011, le plan d'action actuel prévoit que les services seront offerts gratuitement, soit dans un établissement de santé ou dans une clinique. Il est souhaité que d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2012, toutes les personnes puissent recevoir le service dans un établissement du réseau de la santé.

... 2

En ce qui concerne le remboursement des sommes perçues, un mécanisme est déjà en place lorsqu'un citoyen considère que la perception est illégale. En effet, si un citoyen estime que des sommes qui lui ont été réclamées visent des services assurés au sens de la Loi sur l'assurance maladie, il peut par écrit, dans l'année suivant la date du paiement, en demander le remboursement à la RAMQ, qui analysera sa demande et le remboursera, s'il y a lieu.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre,

  
Yves Bolduc

N/Réf. : 11-MS-00907-01